



intégrale

PROCHE DE VOUS

**Questions & Réponses
À nos clients / affiliés / partenaires**

**Faisant suite à notre communiqué de presse
du 8 octobre 2020 et aux articles de presse qui ont suivi**

Octobre 2020

Table des matières

1. Résumé exécutif	3
2. Introduction	3
3. Rétroactes : ce qui s'est passé en 2020	4
4. Le problème de solvabilité d'Integrale, de quoi s'agit-il ?.....	5
5. Est-il possible de disposer des comptes 2019 dans l'optique de discontinuité ?	5
6. Que signifient des comptes établis en discontinuité ?	6
7. Est-ce que la provision pour licenciement implique un programme de licenciement du personnel ?	6
8. Est-ce que la réévaluation des immeubles signifie une perte réelle pour Integrale ?	7
9. Pourquoi avoir annoncé des participations bénéficiaires pour l'année 2019 et être revenu sur cette décision par la suite ?	7
10. Integrale est-elle en faillite ?	7
11. Integrale est-elle en liquidation ?	8
12. Quels sont encore les « scénarios envisagés » par Integrale jusqu'au 27 octobre ?.....	8
13. Quelles sont les prochaines étapes ?	8
14. Que va-t-il se passer après le 27 octobre ?	9
15. Est-ce que j'ai un risque de perdre une partie de mon argent si je le laisse chez Integrale ? Existe-t-il des garanties en cas de faillite ?.....	9
16. Que dois-je faire si j'ai des réserves chez Integrale ?.....	9
17. Mon contrat va-t-il continuer à être géré normalement ?	10
18. Doit-on craindre un « rush » sur les réserves ?.....	10
19. Integrale va-t-elle changer ses taux garantis et ne plus verser de participations bénéficiaires ?	10
20. Qu'en est-il du nouveau produit Integrally Cares (produit annexe à l'assurances de groupe) ?	11
21. Pourquoi la presse a-t-elle été avertie avant les clients / affiliés ?	11

1. Résumé exécutif

Dans le courant de l'année 2020, les taux d'intérêt ont continué leur chute. En mars 2020, le ratio de solvabilité d'Integrale est tombé sous la barre des 100% nécessitant l'introduction d'un plan de rétablissement auprès de la Banque nationale de Belgique.

A ce jour, l'actionnaire principal refuse de recapitaliser Integrale. Il a également essayé de céder sa participation dans la société, sans succès. Dans l'état actuel de la situation, on pourrait se diriger après le 27 octobre vers un scénario de suspension des nouvelles affaires et de transfert de portefeuille et/ou une renonciation d'agrément.

Integrale dispose des avoirs nécessaires et a constitué des provisions suffisantes pour faire face à tous ses engagements en ce compris les montants couvrant les garanties et les participations bénéficiaires ainsi que pour couvrir les engagements envers son personnel.

Par ailleurs, la législation a prévu des mécanismes de protection pour les affiliés. Tous les affiliés bénéficient d'un privilège sur les avoirs de la société.

2. Introduction

Ce document de Q&A fait suite au communiqué de presse d'Integrale du 9 octobre 2020 et disponible sur son site internet www.integrale.be

Ce communiqué de presse faisait état :

- d'une approbation des comptes 2019 en discontinuité ;
- de l'étude de scénarios envisageables d'ici le 27 octobre ;
- d'une perte technique de 380 millions € pour 2019 ;
- du fait que les provisions constituées dans les comptes ont toujours un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble des engagements envers ses affiliés et son personnel ;
- de l'annulation de la décision prise et communiquée plus tôt dans l'année sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale d'attribuer des participations bénéficiaires pour 2019.

Les articles de presse qui ont suivi pendant la journée du 9 octobre mentionnent la possible liquidation des activités d'Integrale. Ces articles de presse ont suscité de manière compréhensible de nombreuses questions parmi nos clients, nos affiliés, nos partenaires,....

Ce Q&A tente de répondre à ces questions. Il évoluera en fonction de la situation et des nouvelles questions posées.

3. Rétroactes : ce qui s'est passé en 2020

- *Début 2020* : Integrale prépare les comptes au 31 décembre 2019 et constate un résultat opérationnel positif de 43 millions € et un ratio de solvabilité de 113%.
- *Mars 2020* : le ratio de solvabilité tombe sous la barre des 100% et Integrale prépare un plan de rétablissement.
- *Avril / mai 2020* : le plan de rétablissement prévoit une augmentation de capital des actionnaires jusqu'à 105% avant de procéder à une vente des parts de l'actionnaire principal. Le conseil d'administration arrête les comptes qui comprennent une participation bénéficiaire pour l'année 2019 sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale. L'assemblée générale est postposée dans l'attente de l'augmentation de capital et de la réponse du régulateur (BNB) qui donne un délai jusque mi-juillet pour apporter des précisions.
- *Juillet 2020* : l'actionnaire principal annonce ne plus procéder à une augmentation de capital mais vouloir d'abord finaliser la vente de ses parts en demandant au candidat repreneur d'effectuer l'augmentation de capital nécessaire. Integrale communique cette décision ainsi que l'arrêt des comptes et la décision de proposer une participation bénéficiaire à l'assemblée générale qui est à nouveau postposée. La BNB décide de donner un délai maximum jusque fin septembre pour clôturer la vente et trouver une solution au problème de solvabilité.
- *Août 2020* : Face à la période difficile traversée par Integrale (contexte financier de taux bas, covid-19, plan de rétablissement introduit auprès de la Banque nationale de Belgique, souhait de l'actionnaire principal de revendre sa participation, articles de presse), Integrale informe ses entreprises-clientes et ses affiliés de la situation.
- *Fin septembre 2020* : le processus de vente se conclut par deux offres sous la forme de réassurance sans apport de capital. Integrale remet un plan de rétablissement avec des mesures permettant d'alléger le besoin en capital et demande un délai supplémentaire exigé par les actionnaires pour analyser un plan d'affaires et la faisabilité d'une augmentation de capital.
- *6 octobre 2020* : la BNB informe Integrale qu'elle refuse la majorité des mesures proposées par Integrale, qu'elle n'accepte pas de délai supplémentaire pour le plan de rétablissement et laisse jusqu'au 27 octobre à Integrale pour réagir.
- *7 octobre 2020* : le conseil d'administration de Nethys décide de ne pas procéder à une augmentation de capital.
- *8 octobre 2020* : Integrale devant publier ses comptes avant le 9 octobre, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix que d'arrêter les comptes en discontinuité impliquant une perte importante. L'application de la législation en vigueur empêche de distribuer des participations bénéficiaires lorsque le résultat technico-financier est négatif. L'assemblée générale n'a pas eu d'autre possibilité que d'approuver les comptes en discontinuité et de décider une participation bénéficiaire nulle pour l'année 2019.

- 9 octobre : Integrale disposant d'obligations cotées en bourse est obligée d'informer la FSMA (autorités des services et marchés financiers) et les médias par voie de communiqué de presse avant l'ouverture des marchés. Des articles de presse relaient l'information en parlant de « voie vers la liquidation ».

4. Le problème de solvabilité d'Integrale, de quoi s'agit-il ?

Quand un assureur commercialise des assurances de groupe ou des assurances vie individuelle avec une garantie de rendement (produit de la branche 21), il doit à tout moment être en mesure de respecter ses engagements vis-à-vis des entreprises-clientes, des affiliés ou des épargnants. Ces engagements sont constitués par les montants investis et les rendements promis augmentés des participations bénéficiaires.

Integrale dispose aujourd'hui de suffisamment de placements à court et à long terme pour couvrir ces engagements.

La législation prudentielle actuelle, appelée Solvabilité II, demande dans un premier temps de valoriser ces engagements sur la base des taux d'intérêts "sans risque" du marché qui sont actuellement très bas, voire négatifs.

Dans un deuxième temps, cette législation prudentielle impose la constitution de réserves complémentaires pour faire face à une détérioration des marchés financiers. Concrètement, l'argent que vous avez confié à Integrale est investi dans différents placements (essentiellement des obligations d'État mais aussi des obligations d'entreprises, des immeubles, un peu d'actions). Or, il est possible, si les marchés financiers évoluent défavorablement, que la valeur de ces placements diminue. Chaque assureur doit, dès lors, constituer des réserves complémentaires pour faire face aux pertes qui seraient éventuellement subies par le portefeuille de l'assureur.

Les fonds propres de l'entreprise d'assurance (argent / capital que la compagnie possède) doivent atteindre au minimum ce niveau de réserves complémentaires. Le « ratio de solvabilité » est supérieur à 100% lorsque les fonds propres dépassent le montant requis de réserves complémentaires.

Au cours de l'année 2020, notre ratio de solvabilité est passé sous la barre des 100% nous obligeant à en informer la Banque nationale de Belgique et à lui présenter des mesures pour remédier à la situation. Ces exigences tombent au moment même où notre actionnaire principal (Nethys) a décidé de se défaire de sa participation dans Integrale.

5. Est-il possible de disposer des comptes 2019 dans l'optique de discontinuité ?

Oui, les comptes 2019 arrêtés en discontinuité sont disponibles sur le site internet d'Integrale. Ces comptes comportent le rapport de gestion du conseil d'administration.

6. Que signifient des comptes établis en discontinuité ?

Arrêter et approuver des comptes en discontinuité d'exploitation signifie que l'entreprise estime qu'elle n'est plus en mesure de garantir la continuité de ses activités entre le moment de l'approbation des comptes et la prochaine assemblée générale ordinaire qui va approuver les prochains comptes (en 2021).

La prise en compte de l'hypothèse de discontinuité d'exploitation implique la réestimation des postes à l'actif et au passif ainsi que la constitution de provisions complémentaires.

Par exemple, il devient obligatoire par la législation comptable de réévaluer les immeubles non plus à la valeur de marché mais dans une optique de vente forcée. Cela ne signifie pas qu'Integrale doive vendre ses immeubles précipitamment. Au contraire, le régulateur envisage même dans le contexte actuel d'interdire toute opération de ce type dans le but d'améliorer la solvabilité au détriment de la rentabilité.

Autre exemple, Integrale doit évaluer ses passifs selon la valorisation imposée par le référentiel comptable Solvabilité II. Dans ce référentiel, si Integrale doit payer 1000 EUR dans 10 ans, Integrale doit enregistrer une dette de plus de 1000 EUR pour tenir compte du fait que les rendements sur les marchés sont négatifs.

Parmi les autres provisions complémentaires, il faut prévoir une provision pour licenciement du personnel. Cela ne signifie pas que le personnel va être licencié.

En résumé, Integrale doit prévoir les provisions nécessaires pour assurer la continuité des contrats en cours et protéger les intérêts des affiliés, des clients et du personnel.

Ces retraitements ont porté le résultat technique d'Integrale 2019 en négatif à -380 millions €. Par conséquent, la décision d'attribuer des participations bénéficiaires pour l'année 2019, prise plus tôt dans l'année sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, a dû être annulée.

7. Est-ce que la provision pour licenciement implique un programme de licenciement du personnel ?

Non. Cette provision est une obligation comptable dans le cadre d'un arrêt des comptes en discontinuité. Elle ne signifie pas qu'Integrale va procéder à des licenciements. Les contrats d'assurance-vie ont la particularité de continuer à exister et à devoir être gérés par la compagnie d'assurance même en cas de liquidation soit jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'à un transfert du contrat chez un autre assureur. Pendant ce temps, Integrale aura bien besoin de forces vives pour continuer à gérer ces contrats et respecter toutes les exigences réglementaires (législation, reporting, etc...). Certaines compagnies dans la même situation ont continué à gérer des contrats plusieurs années après.

8. Est-ce que la réévaluation des immeubles signifie une perte réelle pour Integrale ?

Non. Cette réévaluation est une obligation comptable dans le cadre d'un arrêt des comptes en discontinuité. Elle ne signifie pas qu'Integrale va procéder à la vente de ses immeubles précipitamment. Au contraire, le régulateur envisage même dans le contexte actuel d'interdire toute opération de ce type dans le but d'améliorer la solvabilité au détriment de la rentabilité.

9. Pourquoi avoir annoncé des participations bénéficiaires pour l'année 2019 et être revenu sur cette décision par la suite ?

Les comptes ont été établis et arrêtés par le conseil d'administration il y a déjà plusieurs mois.

Lors de l'arrêt des comptes, le conseil d'administration, sur base d'un résultat positif de 43 millions €, a décidé de proposer à l'assemblée générale une participation bénéficiaire permettant un rendement de minimum 1,75% sur les contrats de branche 21 et 1,50% sur les contrats CertiFlex.

A ce moment-là, le plan de rétablissement prévoyait une augmentation de capital jusqu'à hauteur de 105%. Il ne manquait plus que des garanties sur la manière d'arriver à 105% pour faire approuver les comptes par l'assemblée générale, un élément qui semblait acquis lors de la communication par Integrale de ses rendements, en précisant toujours qu'elle était faite sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale. Ces garanties ne sont jamais parvenues et l'actionnaire principal a décidé de laisser au candidat reprenneur le soin de recapitaliser. Enfin, la situation sur les marchés financiers a continué à se détériorer, le processus de vente a été un échec, le régulateur a refusé le plan de rétablissement et l'actionnaire principal a refusé de procéder à une augmentation de capital. Par conséquent, Integrale devant publier ses comptes avant le 9 octobre, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix que d'arrêter les comptes en discontinuité avec une perte importante. L'application de la législation en vigueur empêche de distribuer des participations bénéficiaires lorsque le résultat technico-financier est négatif. L'assemblée générale n'a pas eu d'autre possibilité que d'approuver les comptes en discontinuité et de décider une participation bénéficiaire nulle pour l'année 2019.

10. Integrale est-elle en faillite ?

Non. Une faillite s'opère quand une entreprise n'est plus en mesure de payer ses créanciers. Ce n'est pas le cas d'Integrale qui dispose de plus de 200 millions € de liquidités et peut faire face à tout remboursement demandé.

Toutefois, comme beaucoup d'assureurs, nous sommes confrontés à la baisse persistante des taux d'intérêt sur les marchés alors que nous devons encore garantir des taux élevés sur certains contrats plus anciens. C'est pour cette raison que la Banque nationale de Belgique veille attentivement à ce que nous soyons en mesure de tenir nos engagements et que nous disposions d'un matelas de sécurité suffisant en réclamant, si nécessaire, une augmentation des fonds propres.

Un ratio de solvabilité insuffisant ne signifie pas une faillite. Un ratio de solvabilité inférieur à 100% signifie que les fonds propres ne sont plus suffisants pour couvrir les pertes éventuelles du portefeuille de placements en cas de baisse importante et durable des marchés financiers.

11. Integrale est-elle en liquidation ?

Pas à ce jour. La Banque nationale de Belgique a indiqué qu'elle refusait le plan de rétablissement d'Integrale et qu'Integrale avait jusqu'au 27 octobre pour réagir. Integrale n'est pas en liquidation mais un scénario du type « liquidatif » est envisageable.

Une liquidation dans le cadre d'une assurance-vie est à comprendre de manière différente qu'une liquidation dans une entreprises traditionnelle. Elle ne signifie pas que l'épargne constituée est en danger. En cas de liquidation, les contrats en cours vont continuer à exister soit en étant gérés par Integrale, soit en étant cédés à une compagnie concurrente. Pour autant que les rachats soient autorisés, les biens (liquidités, actions, obligations, fonds d'investissement, immeubles, etc.) dans lesquels le capital de votre contrat est investi serviront à rembourser les engagements des assurés.

12. Quels sont encore les « scénarios envisagés » par Integrale jusqu'au 27 octobre ?

Integrale tente des dernières pistes et chances pour restaurer le ratio de solvabilité à des niveaux conformes à ceux demandés par la Banque nationale de Belgique

Le conseil d'administration d'Integrale se réunira le 23 octobre et se prononcera sur ces scénarios. La Banque nationale de Belgique se prononcera après le 27 octobre. Une communication sera prévue dans les jours suivant les décisions du conseil d'administration et de la prise de connaissance des décisions de la Banque nationale de Belgique.

13. Quelles sont les prochaines étapes ?

- **16 octobre 2020 à 13h30 en néerlandais / 15h00 en français** : Integrale prévoit une **session d'information** par visio Teams pour ses clients **entreprises / indépendants** (assurances de groupe et engagements individuels de pension).
- **22 octobre 2020 à 13h30 en néerlandais / 15h00 en français** : Integrale prévoit une session d'information pour ses **clients disposant d'une assurance-vie individuelle** (contrats individuels appelés transfert de réserve ou dans une structure d'accueil, contrats appelés 786/785/784, contrats de rentes, CertiFlex, Perspective Immo, Perspective Test Achats).
- **23 octobre** : le conseil d'administration prendra des décisions sur le scénario qu'il va mettre en place.
- **27 octobre** : date limite laissée par la Banque nationale de Belgique pour réagir à ses constats qui ont amené à son refus du plan de rétablissement.

14. Que va-t-il se passer après le 27 octobre ?

Il est encore trop tôt pour le dire. Tout dépendra des scénarios possibles, des décisions prises au conseil d'administration du 23 octobre et par la Banque nationale de Belgique après le 27 octobre. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant. Nous souhaitons par contre éviter toute spéculation sur les scénarios envisagés avant que ceux-ci n'aient été analysés et décidés, ainsi que sur des éléments qui sont dans les mains de l'autorité de contrôle.

15. Est-ce que j'ai un risque de perdre une partie de mon argent si je le laisse chez Integrale ? Existe-t-il des garanties en cas de faillite ?

Integrale dispose des avoirs nécessaires et a constitué des provisions suffisantes pour faire face à tous ses engagements en ce compris les montants couvrant les garanties et les participations bénéficiaires ainsi que pour couvrir les engagements envers son personnel.

Par ailleurs, dans le cas extrême d'une faillite, la législation a prévu des mécanismes de protection pour les affiliés. Tous les affiliés bénéficient d'un privilège sur les avoirs de la société.

Les actifs qui forment la contrepartie des engagements des entreprises d'assurance constituent un patrimoine distinct, réservé par priorité à l'exécution des engagements envers les affiliés. En cas de faillite d'une entreprise d'assurance, les affiliés ont un privilège sur le produit de la vente de ces actifs. Les affiliés sont donc remboursés en priorité par rapport aux autres créanciers (détenteurs d'une obligation subordonnée, d'un emprunt, fonds de garantie, actionnaires,...).

Les affiliés qui disposent d'un contrat d'assurance-vie individuelle avec rendement garanti en branche 21 (contrat 785, 786 ou CertiFlex) bénéficient en plus de la protection du fonds de garantie à concurrence de 100.000 € maximum par personne et par entreprise d'assurance. Pour plus de renseignements sur cette garantie, vous pouvez consulter le site <https://fondsdegarantie.belgium.be>.

16. Que dois-je faire si j'ai des réserves chez Integrale ?

Nous vous conseillons :

- d'assister à la session d'information que nous allons organiser. Pour les entreprises et indépendants, elle aura lieu le 16 octobre à 13h30 en néerlandais et 15h00 en français par visio Teams. Pour les détenteurs de contrats individuels (transfert de réserve ou dans une structure d'accueil, 786/785/784, rentes, CertiFlex, Perspective Immo, Perspective Test Achats), elle aura lieu le 22 octobre à 13h30 en néerlandais et 15h00 en français par visio Teams.
- d'attendre d'en savoir plus des décisions qui seront prises par le conseil d'administration d'Integrale (23 octobre) et de la Banque nationale de Belgique (après le 27 octobre).

En attendant, Integrale a décidé de suspendre tout nouveau contrat, toute nouvelle demande ou toute nouvelle prime sauf pour les contrats avec primes récurrentes.

17. Mon contrat va-t-il continuer à être géré normalement ?

Tant pour les assurances de groupe que pour les assurances vie individuelles, vos contrats vont continuer à être gérés normalement :

- *pour les assurances de groupe* : les nouvelles affiliations seront traitées, les adaptations annuelles seront réalisées, les bordereaux seront émis, les fiches individuelles de pension seront envoyées, les liquidations seront effectuées,...
- *pour les contrats d'assurance-vie individuelle* : les extraits de compte seront envoyés, les liquidations seront effectuées,...

18. Doit-on craindre un « rush » sur les réserves ?

Dans le cadre des assurances de groupe qui constitue la grosse majorité de l'activité d'Integrale, les prestations ne sont payables qu'à l'arrivée au terme. Il n'est pas possible de « racheter » son contrat. Il est par contre possible de transférer ses réserves vers un nouvel assureur ce qui prend généralement du temps et comporte le risque de perdre les rendements garantis du passé. Integrale n'anticipe donc pas pour ces raisons de « rush » massif sur ces réserves.

Pour les affiliés en assurance-vie individuelle, il est possible de terminer le contrat avant le terme, avec ou sans pénalité selon les cas.

Integrale dispose de suffisamment d'actifs (dont plus de 200 millions de cash) et de provisions pour faire face à l'ensemble des engagements envers ses affiliés.

19. Integrale va-t-elle changer ses taux garantis et ne plus verser de participations bénéficiaires ?

Les décisions suivantes ont été prises par Integrale :

- le taux garanti de CertiFlex passera à 0% à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Il ne sera plus accordé de nouvelles participations bénéficiaires pour les contrats CertiFlex au cours des prochaines années ;
- le taux garanti des fonds de financement dans le segment branche 21 passera à 0% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Integrale n'a pas encore pris de décisions concernant les taux garantis pour les autres produits.

20. Qu'en est-il du nouveau produit Integrally Cares (produit annexe à l'assurances de groupe) ?

Les clients qui ont opté pour le produit d'invalidité Integrale en 2020 peuvent choisir de souscrire au produit Integrally Cares.

Pour ceux qui ne disposent pas du produit d'invalidité chez Integrale, nous conseillons de suspendre pour le moment la réalisation de nouveaux contrats Integrally Cares en attendant d'en savoir plus.

21. Pourquoi la presse a-t-elle été avertie avant les clients / affiliés ?

Le conseil d'administration et l'assemblée générale, ayant arrêté les comptes en discontinuité, ont eu lieu le 8 octobre. Ils se sont terminés dans la soirée.

Integrale dispose d'obligations cotées en bourse de Bruxelles. Elle doit donc respecter une législation très stricte en matière de publication d'informations privilégiées. Le communiqué de presse a dû être rédigé dans la nuit du 8 au 9 octobre avant l'ouverture des marchés. C'est la raison pour laquelle la presse a été avertie avant nos clients.

Avec les reports successifs des assemblées générales, les échéances du 30 septembre (plan de rétablissement à la BNB) et du 9 octobre (dépôt des comptes), Integrale avait réservé depuis un certain temps la date du 16 octobre pour communiquer la situation aux entreprises et aux indépendants et prévoit le 22 octobre des séances pour les particuliers détenteur d'un contrat d'assurance-vie individuelle.

Nous restons à votre disposition via l'adresse communication@integrale.be ou via vos personnes de contact habituelles.



INTEGRALE SA

Entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 1530 dont le siège social est situé Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège, Belgique - TVA BE 0221.518.504 - IBAN BE43 3630 6477 2701 BIC BBRUBEBB

Liège
Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège
Tel. 04 232 44 11 | Fax 04 232 44 51

Bruxelles
Avenue Ariane 5, 1200 Bruxelles
Tel. 02 774 88 50 | Fax 02 774 88 54

Anvers
Justitiestraat 4/46, 2018 Antwerpen
Tel. 03 216 40 80 | Fax 03 216 44 08

www.integrale.be